FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Renewable Chemical Grade Propylene

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Renewable Chemical Grade Propylene

Numéro d'enregistrement : 01-2119447103-50-0074

REACH

Numéro dans l'index : 601-011-00-9 Numéro CE : 204-062-1 Numéro CAS : 115-07-1 Type de produit : Gaz liquéfié.

Autres moyens : Propylene, Methylethylene, 1-Propene, 1-Propylene, propeen

d'identification

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/ : Fabrication de substances

du mélange

Utiliser comme intermédiaire
Distribution de la substance

Formulation et (re)conditionnement des substances et des mélanges

Production de polymères Utilisation dans le carburant

Gaz propulseurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : SABIC Petrochemicals B.V.

Europaboulevard 1 6135 LD Sittard The Netherlands

N° de téléphone: +31 467 222 222

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS

: sds.info@sabic.com

Numéro d'appel d'urgence :

: +1-760-476-3961 (24h) SABIC Access Code: 333619

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Substance mono-constituant

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Date d'édition/Date de révision : 3/3/2023 Date de la précédente édition : 1/5/2023 Version : 12.02 1/14

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

: Danger

Mentions de danger

: Gaz extrêmement inflammable.

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

Généralités

: Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention

: Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Élimination

: Non applicable.

Ingrédients dangereux

: propène

Éléments d'étiquetage

· properio

supplémentaires

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

: Non applicable.

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

: Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Oui, applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

PBT	P	В	Т	vPvB	vP	vB
Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances : Substance mono-constituant

Date d'édition/Date de révision : 3/3/2023 Date de la précédente édition : 1/5/2023 Version : 12.02 2/14

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
propène	REACH #: 01-2119447103-50 CE: 204-062-1 CAS: 115-07-1 Index: 601-011-00-9	95 - 100	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

Type

[1] Constituant

Inhalation

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de

contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures

contaminés. Pour éviter le risque de décharges statiques et d'ignition de gaz, tremper abondamment les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever. Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas de contact avec le liquide, réchauffez lentement les tissus congelés avec de l'eau tiède

et consulter un médecin. Ne pas frotter les zones touchées.

Ingestion : L'ingestion du liquide peut provoquer des brûlures semblables à des gelures. En

cas de gelure, demander l'assistance d'un médecin. Compte tenu de la transformation rapide de ce produit en gaz en cas de dispersion, reportez-vous à la

rubrique sur l'inhalation.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

gelure

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

gelure

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

gelure

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Date d'édition/Date de révision : 3/3/2023 Date de la précédente édition : 1/5/2023 Version : 12.02 3/14

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Contient du gaz sous pression. Gaz extrêmement inflammable. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur/le gaz sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Contacter immédiatement le fournisseur et demander l'avis d'un spécialiste. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. En cas d'incendie, stopper le débit de gaz immédiatement si cela peut se faire sans risque. Si cela est impossible, quitter la zone et laisser le feu brûler. Combattre le feu à partir d'un emplacement protégé ou en se tenant le plus loin possible du foyer d'incendie. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques. Dans le cas d'accidents impliquant des quantités importantes, porter des sous-vêtements d'isolation thermique et des gants en cuir ou textile épais.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Risque d'incendie ou d'explosion grave en cas de dispersion accidentelle. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: S'assurer que les procédures d'urgence pour faire face au dégagement accidentel de gaz sont en place pour éviter la contamination de l'environnement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

Date d'édition/Date de révision : 3/3/2023 Date de la précédente édition : 1/5/2023 Version : 12.02 4/14

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.

Grand déversement accidentel

: Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.

6.4 Référence à d'autres rubriques

 Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Contient du gaz sous pression. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eviter de respirer du gaz. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Solutions spécifiques au : secteur industriel

Non disponible.Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 3/3/2023 Date de la précédente édition : 1/5/2023 Version : 12.02 5/14

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
propène	SUVA (Suisse, 3/2022). Appauvrissement en oxygène [asphyxiant]. Notes: valeur non-provisoire
	VME: 17500 mg/m³ 8 heures. VME: 10000 ppm 8 heures.

Indices d'exposition biologique

Aucun connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales. Recommandé: masque complet

Protection de la peau

Date d'édition/Date de révision : 3/3/2023 Date de la précédente édition : 1/5/2023 Version : 12.02 6/14

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Dans l'éventualité d'un contact avec le liquide, le port de gants isolants adaptés aux basses températures est recommandé. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. 4 - 8 heures (temps avant transpercement) : Gants isolants adaptés aux basses températures ; néoprène , caoutchouc nitrile

Protection corporelle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: appareil de protection respiratoire intégré

Risques thermiques

: S'il existe un risque de contact avec le liquide, tout équipement de protection porté doit être adapté à une utilisation avec des matières à température extrêmement faible.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Gaz. [Gaz liquéfié.]

Couleur : Incolore.

Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : 23 à 80 ppm

Point de fusion/point de : -185°C

congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: -48°C (-54.4°F)

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et : Seuil minimal: 2%

supérieure d'explosion Seuil maximal: 11.1%

Point d'éclair : Vase clos: -108.15°C (-162.7°F)

Température d'autoinflammabilité : 455°C (851°F)

Date d'édition/Date de révision : 3/3/2023 Date de la précédente édition : 1/5/2023 Version : 12.02 7/14

Renewable Chemical Grade Propylene

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température de

: Non disponible.

décomposition

pН : Non applicable. **Viscosité** Non applicable.

Solubilité(s)

Support Résultat l'eau froide Peu soluble

Solubilité dans l'eau

: 0.2 g/l

: 0.609

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Pression de vapeur

1158.6 kPa (8690.2 mm Hg)

Densité relative Densité de vapeur Propriétés explosives

: 1.5 [Air = 1] : Non disponible.

Propriétés comburantes

: Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Chaleur de combustion : -45803592 J/kg

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

: Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher

l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.

10.5 Matières incompatibles

: Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008 Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
propène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	>86 mg/l	4 heures

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

N/A

Date d'édition/Date de révision :12.02 : 3/3/2023 Version 8/14 Date de la précédente édition : 1/5/2023

Renewable Chemical Grade Propylene

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

Peau : Non irritant pour la peau.Yeux : Non irritant pour les yeux.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

<u>Mutagénicité</u>

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies

d'exposition probables

: Voies d'entrée probables : Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Le liquide peut provoquer des brûlures comparables à des gelures.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Le contact dermique avec le liquide en rapide évaporation peut causer des

engelures aux tissus.

Ingestion : L'ingestion du liquide peut provoquer des brûlures semblables à des gelures.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

gelure

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

gelure

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

gelure

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels : Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Date d'édition/Date de révision : 3/3/2023 Date de la précédente édition : 1/5/2023 Version : 12.02 9/14

Renewable Chemical Grade Propylene

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité
: Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité
: Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité
: Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité
: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le
développement
: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
propène	CE50 12.1 mg/l Eau douce NOEC 4.5 mg/l Eau douce Aiguë CL50 28.2 mg/l Eau douce Aiguë CL50 51.7 mg/l Eau douce Chronique CL50 3.1 mg/l Eau douce Chronique NOEC 51.7 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques Plantes aquatiques Daphnie - Daphnia sp. Poisson Daphnie - Daphnia sp. Poisson	96 heures 96 heures 48 heures 96 heures 16 jours 30 jours

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

	n du produit/ posant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
prop	ène	-	0.61 jour(s)	_

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition : Non disponible.

sol/eau (Koc)

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Date d'édition/Date de révision : 3/3/2023 Date de la précédente édition : 1/5/2023 Version : 12.02 10/14

Renewable Chemical Grade Propylene

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	vP	vB
propène	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

 Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les récipients sous pression vides doivent être renvoyés au fournisseur. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA		
14.1 Numéro ONU	UN1077	UN1077	UN1077	UN1077		
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PROPYLÈNE	PROPYLÈNE	PROPYLENE	Propylène		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2	2	2.1	2.1		
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-		
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.		

Date d'édition/Date de révision : 3/3/2023 Date de la précédente édition : 1/5/2023 Version : 12.02 11/14

Renewable Chemical Grade Propylene

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations	<u>Numéro</u>	Dispositions	Urgences F-D, S-U	Limitation de
complémentaires	d'identification du	particulières 662		quantité Avion
	danger 23			passager et avion
	Quantité limitée 0			cargo: Interdit/interdite.
	Dispositions			Instructions
	particulières 662			d'emballage
	Code tunnel (B/D)			Forbidden. Avion
	Remarques Code			cargo uniquement:
	britannique des			150 kg. Instructions
	opérations d'urgence :			d'emballage 200.
	2YE			Quantités limitées -
				Avion passager:
				Interdit/interdite.
				Instructions
				d'emballage
				Forbidden.
				<u>Dispositions</u>
				particulières A1

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe I/ II de la Marpol et au Recueil IBC

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Renseignements à : indiquer sur l'étiquette

: Non applicable.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles : Non inscrit (prévention et réduction

Air

Émissions industrielles

intégrées de la pollution) -

: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Date d'édition/Date de révision : 3/3/2023 Date de la précédente édition : 1/5/2023 Version : 12.02 12/14

Renewable Chemical Grade Propylene

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

P2

Réglementations nationales

Teneur en COV : Exonéré.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Canada: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Chine: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Union économique eurasiatique

 Inventaire de la Fédération de Russie: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon

: Inventaire du Japon (CSCL): Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Inventaire du Japon (ISHL): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Nouvelle-Zélande Philippines République de Corée Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Thaïlande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Turquie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

États-Unis : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Viêt-Nam : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Terminé.

Aucun scénario d'exposition n'a été préparé pour cette substance, car elle n'est associée à aucune classification en matière de santé ou d'environnement. Toutefois, étant donné que la substance bénéficie d'une classification en matière d'inflammabilité, une « évaluation qualitative des risques liés aux gaz inflammables » a été effectuée ; les instructions de manipulation, d'élimination et de transport, ainsi que les mesures de premiers secours, de lutte contre les incendies et de contrôle de l'exposition sont décrites dans les chapitres ci-dessus.

Date d'édition/Date de révision : 3/3/2023 Date de la précédente édition : 1/5/2023 Version : 12.02 13/14

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Gas 1A, H220	Jugement expert
Press. Gas (Liq.), H280	Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées

H280	Gaz extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la
	chaleur.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Flam. Gas 1A	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A
Press. Gas (Comp.)	GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
Press. Gas (Liq.)	GAZ SOUS PRESSION - Gaz liquéfié

Date d'impression : 3/3/2023 Date d'édition/ Date de : 3/3/2023

révision

Date de la précédente :

édition

: 1/5/2023

Version : 12.02

Avis au lecteur

Les informations de cette fiche de données de sécurité sont communiquées sur la base des réglementations concernant la divulgation des risques pour la région ou le pays dans lequel l'acheteur se trouve et pour être utilisées par les personnes qui se doivent de recevoir ces informations conformément à ces réglementations. Ces informations ne sont ni conçues ni recommandées pour toute autre utilisation ou toute autre personne, y compris pour la conformité à d'autres lois. Cette fiche de données de sécurité est valide et applicable uniquement au produit tel que nous l'avons initialement vendu. Cette fiche de données de sécurité n'est valide que si elle a été obtenue directement auprès de Saudi Basic Industries Corporation ou d'une de ses filiales, ou publiée ou regardée sur un site Internet de SABIC. Toute modification de cette fiche de données de sécurité, à moins d'être spécifiquement autorisée par nous, est strictement interdite. Cette fiche de données de sécurité est basée sur des informations qui sont jugées fiables à la date de la publication, mais sont susceptibles d'être modifiées quand de nouvelles informations seront disponibles. Etant donné qu'il est impossible d'anticiper toutes les conditions d'utilisation, chaque acheteur et utilisateur de ce produit est responsable de faire son propre jugement quant à : (i) la manipulation en toute sécurité et adaptée de ce produit pour son utilisation propre et particulière de ce produit ; et (ii) l'adéquation de ce produit à une utilisation particulière de l'utilisateur. LES INFORMATIONS DECRITES ICI NE CONSTITUENT PAS NI NE CREENT DE DECLARATION OU DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS RELATIVEMENT A LA VALEUR MARCHANDE OU A L'ADEQUATION A DES FINS PARTICULIERES ET NE MODIFIENT PAS NOS CONDITIONS NORMALES DE VENTE.

Date d'édition/Date de révision : 3/3/2023 Date de la précédente édition : 1/5/2023 Version : 12.02 14/14